

Voici la liste des étapes lors d'une demande de logement aux Habitations Nouvelles Avenues.

1. Faire parvenir aux Habitations Nouvelles Avenues votre formulaire de demande de logement dûment complété, signé et accompagné de toutes les photocopies des pièces justificatives demandées.

Si nous n'avons pas l'ensemble des documents demandés, votre demande vous sera retournée sans aucune analyse.

2. Lorsque nous recevrons votre demande, une première analyse de vos documents sera faite. Nous vous acheminerons une lettre confirmant la réception de vos documents et vous avisant que votre dossier est complet.

Vous devez conserver cette lettre. Elle constitue la preuve que votre dossier a bien été reçu et qu'il est complet.

3. Par la suite, nous vous téléphonerons pour vous convoquer à une entrevue de sélection. Le comité de sélection est composé de trois personnes : la directrice générale, une locataire et un membre de la communauté. L'objectif de cette étape est de valider la correspondance entre vos besoins et la mission des HNA.

Veillez noter que le temps d'attente pour passer en entrevue de sélection varie selon la disponibilité des membres du comité. Ce délai peut varier de quelques jours à quelques semaines.

4. À la suite de l'entrevue de sélection, le comité prendra une décision. Une lettre vous sera alors envoyée afin de vous confirmer l'acceptation ou le refus de votre demande.

Si votre dossier est accepté, votre nom sera inscrit sur la liste d'attente correspondante à votre catégorie de demande (régulière ou subventionné) ainsi qu'au pointage que vous aurez obtenu.

Ce pointage aura été établi à partir d'une grille en concordance avec le certificat de conformité des Habitations Nouvelles Avenues.

Si vous êtes accepté(e), veuillez conserver votre lettre qui constitue votre preuve d'inscription sur la liste d'attente.

Dans le cas d'un refus, toute personne qui a raison de croire que sa demande n'a pas été traitée conformément aux règles prescrites, peut recourir à la Régie du logement dans les 30 jours suivant la réception de la lettre.

Il est important de comprendre que nous ne sommes pas en mesure de vous informer de la durée d'attente pour l'attribution d'un logement. Dès qu'un logement se libère, nous l'offrons à la première personne en tête de liste.

5. Lorsque nous vous offrons un logement, vous êtes invité(e) à venir le visiter. Si vous acceptez le logement, nous vous fournissons alors les documents légaux vous permettant de casser votre bail en cours dans un délai légal de 2 mois. Par contre, si vous refusez le logement, votre nom sera retiré de la liste d'attente et vous devrez, si vous le désirez, refaire une nouvelle demande après un délai d'un an.

Veillez conserver cette liste dans vos dossiers pour y référer au besoin.